



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Conseil municipal du 7 mars 2019

SOMMAIRE

I - LE CADRE GENERAL	p. 3
II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE	
A - La situation internationale et nationale	p. 4
B - La situation des communes et la loi de finances 2019	p. 5
III - ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE	
A - Evolution des dotations	p. 9
B - Evolution du FPIC	p. 10
C - Etat de la dette de la commune	p. 11
D - Evolution des taux de fiscalité	p. 13
E - Dépenses et recettes de fonctionnement	p. 14
F - Dépenses et recettes d'investissement	p. 18
IV - LE PERSONNEL	
A - La structure des effectifs	p. 20
B - Les dépenses de personnel	p. 21
C - Evolution des effectifs 2018 et prévisions 2019	p. 22
D - Durée effective du temps de travail	p. 25
V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019	
A - La section de fonctionnement	p. 26
B - La section d'investissement	p. 28
C - Les engagements pluriannuels	p. 30
D - Les budgets annexes	p. 31
VI - LA REGIE DE L'EAU POTABLE	p. 33
VII - LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT	p. 41

I - LE CADRE GENERAL

Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3.500 habitants. Les orientations budgétaires doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce débat intervenant lors d'une séance distincte du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux conseillers municipaux les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du BP. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice suivant mais aussi pour les années futures, en fonction des priorités et des choix budgétaires proposés par l'exécutif.

Il s'appuie principalement sur des analyses du monde économique national et international, sur le contexte institutionnel des collectivités locales, ainsi que sur des analyses rétrospectives et prospectives des budgets locaux. Le débat, et donc le présent rapport, portent à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes. Il doit désormais faire l'objet d'un vote formel.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB)

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10.000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion des emprunts. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 dispose qu'à l'occasion du DOB, la collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel, pour l'ensemble de ses budgets.

Publication

Le débat afférent à la présentation du rapport doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport est transmis à l'EPCI et mis à disposition du public qui en est avisé par tout moyen, notamment le site internet de la commune.

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A - La situation internationale et nationale

Source documentaire : Finance Active.

Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 %), elle a davantage chuté au 3^{ème} trimestre atteignant tout juste 0,2 %. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 %) et si la France a progressé (0,4 %) au 3^{ème} trimestre, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 %), et davantage encore en Allemagne (-0,2 %) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019, le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon les prévisions. Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois, le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises.

France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de

l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

France : Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018. Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au 3^{ème} trimestre, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au 4^{ème} trimestre en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

B - La situation des communes et la loi de finances 2019

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2018, la Loi de Finances pour 2019 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Contrairement à la LFi précédente, elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal, à l'exception de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI qui, selon ses objectifs initiaux, devrait mettre fin aux incohérences passées. Ainsi, la Loi de Finances a pu être qualifiée, par les commentateurs, de Loi de Finances de «transition» entre une année 2018 aux multiples nouveautés (réforme de la TH et mise en place de la contractualisation notamment) et une année 2020 qui permettra de faire un premier bilan de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat. La loi spécifique sur la réforme de la fiscalité locale est prévue au printemps 2019.

La DGF des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la dotation forfaitaire demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ceux-ci ont été réduits pour la dotation de solidarité urbaine.

Péréquation verticale: un abondement réduit pour la DSU

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de «contrer» l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Cette année 2019, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations. Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat. En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2019 à la part cible de la DSR se voient attribuer 50 % du montant perçu l'année précédente. A noter que les communes devenues inéligibles en 2018 percevront, en 2019, 50 % du montant perçu en 2017. Ces garanties nouvelles ne sont pas renouvelables. L'introduction de ces garanties, qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles. La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critère équivalent et toutes choses égales par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

La péréquation horizontale : le FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2019 et reste, cette année encore, figée à 1 Md d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2018. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement. Ainsi, voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé :

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF),
- Toute modification de la population DGF,
- Toute modification du potentiel financier par habitant,
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

Les mesures concernant la fiscalité

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Une poursuite de la réforme de la taxe d'habitation avec la suppression de la 2^{ème} tranche

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2019 pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables assujettis. Ainsi, après une première baisse de 30 % en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65 % en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles. La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre). A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017.

De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et /ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017. Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

Quid de la suppression intégrale de la taxe d'habitation au-delà de 2020 ?

Durant sa campagne, Emmanuel Macron s'était engagé à supprimer la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, à raison de trois tranches successives entre 2018 et 2020. Après l'adoption de cette première réforme, le chef de l'Etat avait finalement annoncé en décembre 2017 l'extension de cette mesure à l'ensemble des citoyens. A noter, si dans sa décision sur la Loi de Finances pour 2018, le Conseil constitutionnel avait validé la suppression de la TH pour 80% des ménages, il avait toutefois précisé qu'il serait «attentif à la façon dont serait traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation, dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale».

C'est bel et bien la question de «l'égalité des contribuables devant les charges publiques» qui est posée et devra être examinée. Alors qu'un rapport parlementaire explorant les pistes de réforme de la fiscalité directe locale et de suppression intégrale de la taxe d'habitation a été remis en juillet dernier au Gouvernement, ce dernier vient d'annoncer qu'il pourrait revenir sur cette mesure. En effet, la question de la suppression totale de la taxe d'habitation

sera versée au débat national. S'agissant du calendrier, lors du congrès des maires (qui s'est tenu du 20 au 22 novembre dernier), Edouard Philippe avait évoqué un projet de loi en conseil des ministres à la mi-avril, afin que les choses soient scellées "à l'été prochain".

Une nouvelle baisse du nombre de contrats aidés

Certaines collectivités peinent toujours à se réorganiser à la suite de la diminution drastique des contrats aidés (rebaptisés «Parcours emploi compétence» ou PEC) et la tendance n'est pas à l'amélioration. Ainsi, alors que 200 000 contrats étaient budgétés en 2018 (contre 310 000 en 2017), la nouvelle Loi de Finances pour 2019 compte n'en financer que 130 000. Ainsi, les collectivités qui souhaitent conserver ces emplois devront en assumer la charge financière à leur propre compte.

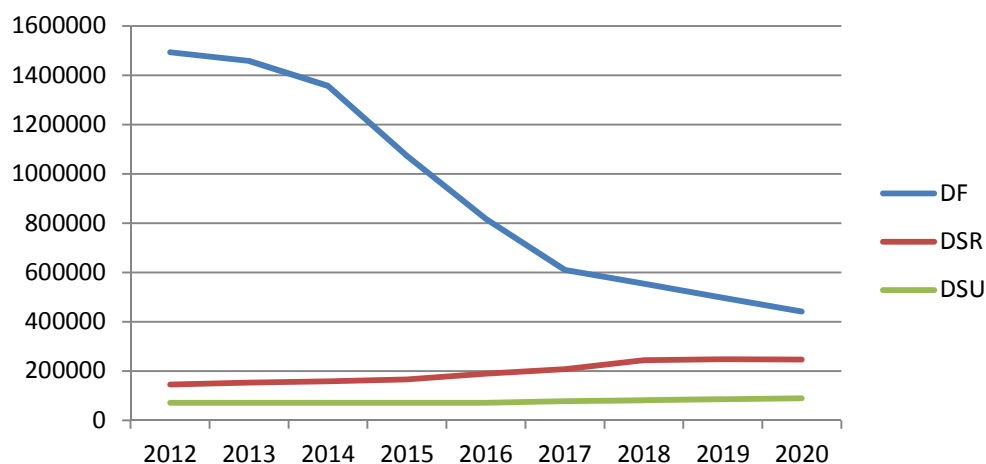
Le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

Les contraintes techniques de mise en place de l'automatisation du reversement au titre du FCTVA contraignent le Gouvernement à reporter son entrée en vigueur de 2019 à 2020. Le but de la mesure étant (pour rappel), de simplifier cette procédure complexe et longue aussi bien pour le bloc communal (dans le cadre de l'instruction comptable), que pour les services de l'Etat (préfecture et trésorerie).

III - ELEMENTS D'ANALYSE FINANCIERE

A - Evolution des dotations :

DOTATIONS	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation Forfaitaire	1 493 571	1 457 698	1 356 700	1 071 900	816 079	609 693	554 689	497 748	441 499
Dotation de Solidarité Rurale	145 493	153 329	158 567	165 851	189 142	207 835	243 868	247 382	246 850
Dotation de Solidarité Urbaine	71 301	71 301	71 301	71 301	71 301	77 320	81 825	86 103	89 842
TOTAL	1 710 365	1 682 328	1 586 568	1 309 052	1 076 522	894 848	880 382	831 233	778 191



Selon les éléments de calcul donnés dans le cadre de la Loi de finances 2019, il est possible de se projeter jusqu'en 2020 pour continuer de constater la baisse des dotations de l'Etat.

49 149 € de baisse estimée entre 2018 et 2019.

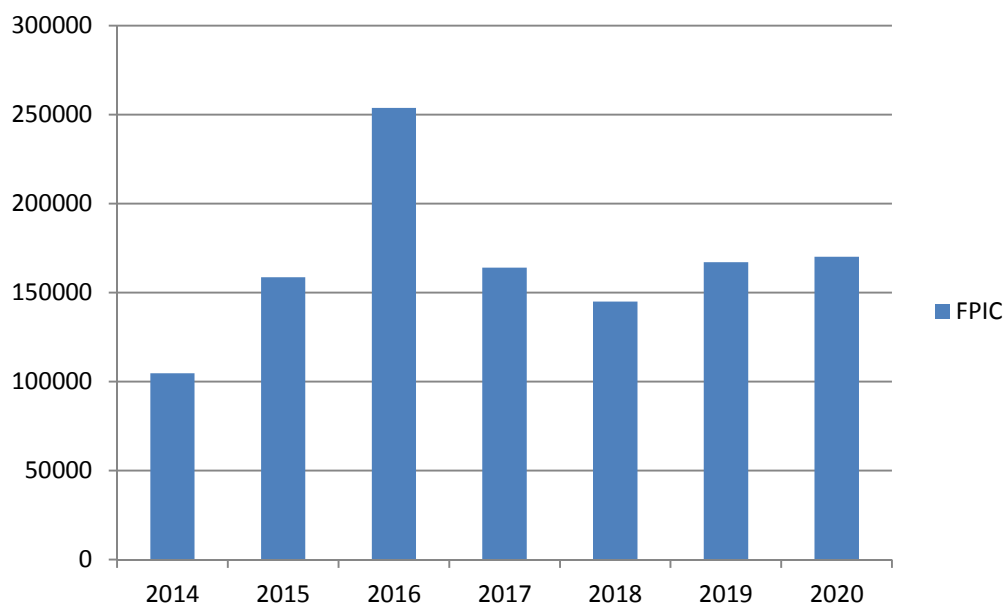
755 335 € de baisse en 2019 si on compare au montant des dotations de l'année 2014.

808 377 € de baisse des dotations sur cette mandature !

Les données de prospective estiment les dotations à un montant total de près de 678 000 € en 2022, ce qui indique qu'en l'espace de 10 ans, les finances communales ont subi une baisse de plus de **1 000 000 € !**

B - Evolution du FPIC :

Tableau d'information pour FPIC COMMUNE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution	104 564	158 530	253 707	163 922	144 927	167 000	170 000
Garantie	-	-	-	9 812	7 866	5 178	-



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, les territoires pouvant être à la fois contributeurs et bénéficiaires du FPIC.

En 2017, le FPIC a été recalculé sur le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et nous avons pu constater une baisse de son montant. Parallèlement, nous avons bénéficié de la garantie mise en place pour les ensembles intercommunaux qui ont cessé d'être éligibles au reversement ou qui avaient perçu une garantie en 2016. Cette garantie est dégressive pendant 3 ans et disparaîtra dès 2020.

La Loi de Finances 2019 prévoit une augmentation du FPIC.

Pour rappel, le FPIC a augmenté de 38,60 % entre 2014 et 2018.

C - Etat de la dette de la commune :

Le désendettement a été affiché dès le début du mandat comme une priorité. Le montant de la dette trouvée en 2014 était de : **14 280 553 €**, soit 1245 € par habitant, pour une moyenne de la strate fixée à 958 € par habitant.

Les mesures mises en œuvre depuis le début du mandat ont permis de diminuer l'endettement de la Commune. Nous avons par ailleurs annoncé que la Commune n'était pas en situation d'investir tant que la situation ne serait pas redressée.

L'effort demandé a porté ses fruits. Nous avons amorcé une reprise de notre investissement pour le financement duquel un emprunt de 2 000 000 € a été souscrit en 2018.

Malgré ce nouvel emprunt, la dette a été réduite de **2 196 353 €** entre 2014 et 2018.

Ce qui la porte aujourd'hui à : **12 084 200 €**

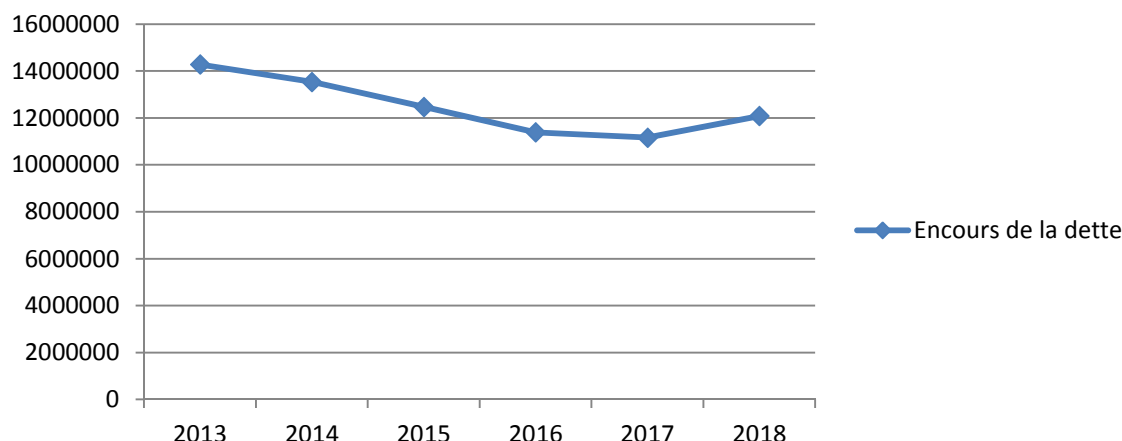
L'encours de la dette :

L'encours s'avère extrêmement performant. Pour 2018, nous arrivons à un taux moyen de 1.90 %. Nous constatons par ailleurs une absence d'emprunts dits toxiques ou simplement risqués.

La cartographie de la dette est résumée dans le tableau suivant, telle qu'elle doit figurer dans les annexes obligatoires des documents budgétaires :

Exercice 2018	
Population	11 718
Capital restant dû	12 084 200
Dette par habitant	1031
Annuité	1 299 371
Capital	1 076 769
Intérêts	222 602
Structure de la dette	
Total dette taux variable	3 530 744
Total dette taux fixe	7 877 456
Total autres dettes	676 000
Typologie des contrats	
Total en catégorie A1	94,41 %
Total en catégorie B1	5,59 %

Encours de la dette



Le Montant :

Le montant de la dette, rapporté à l'habitant, est de 1031 € en 2018.

La solvabilité :

La solvabilité ou plus simplement la santé financière se traduit au travers du ratio de solvabilité ou capacité de désendettement qui s'exprime en années (nombre d'années pour se désendetter totalement grâce à l'épargne brute).

Il s'agit d'un ratio très technique mais qui synthétise le mieux la santé financière d'une collectivité. En 2018, il atteint **5** contre **8.03** en 2017. Un ratio en deçà du niveau 12 préconisé par la Chambre Régionale des Comptes, et bien en deçà du niveau 15, à partir duquel on rentre résolument dans le rouge.

Dettes par prêteur

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 300 000,00 €	1 250 006,52 €	3
CREDIT AGRICOLE	2 350 000,00 €	1 337 938,01 €	2
CAISSE D'EPARGNE	7 230 000,00 €	3 813 014,00 €	7
DEXIA CL	750 000,00 €	379 086,36 €	1
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 126 349,74 €	652 881,94 €	4
CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	592 398,54 €	1
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 400 000,00 €	1 200 000,00 €	1
SOCIETE GENERALE	900 000,00 €	855 000,00 €	1
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	31 000,00 €	3 875,00 €	1
AGENCE France LOCALE	2 000 000,00 €	2 000 000 €	1
TOTAL	20 087 349,74 €	12 084 200,37 €	22

D - Evolution des taux de fiscalité :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux taxe d'habitation	10.64 %	10.78 %	10.78 %	10.78 %	10.78 %	10.17 %	10.17%	10.17%
Taux taxe foncière sur le bâti	13.20 %	13.37 %	13.37 %	13.37 %	13.37 %	12.88 %	12.88%	12.88%
Taux taxe foncière sur le non bâti	30.86 %	31.26 %	31.26 %	31.26 %	31.26 %	29.14 %	29.14%	29.14%

Les taux d'imposition sont restés stables jusqu'en 2016.

Pour rappel : La fusion des intercommunalités a impliqué le calcul de nouveaux taux de fiscalité en 2017 pour la nouvelle Communauté de Communes. Ces nouveaux taux généraient une hausse des taux cumulés pour la ville d'Oloron Ste-Marie. Afin de maintenir un taux cumulé identique à 2016, les taux de fiscalité de la commune ont été baissés en 2017 (Cf. tableau).

Le déficit de produit fiscal engendré par cette modification des taux a été compensé par l'ajustement de l'attribution de compensation qui a été augmentée de 183.877 €, garantissant ainsi à la commune une ressource identique.

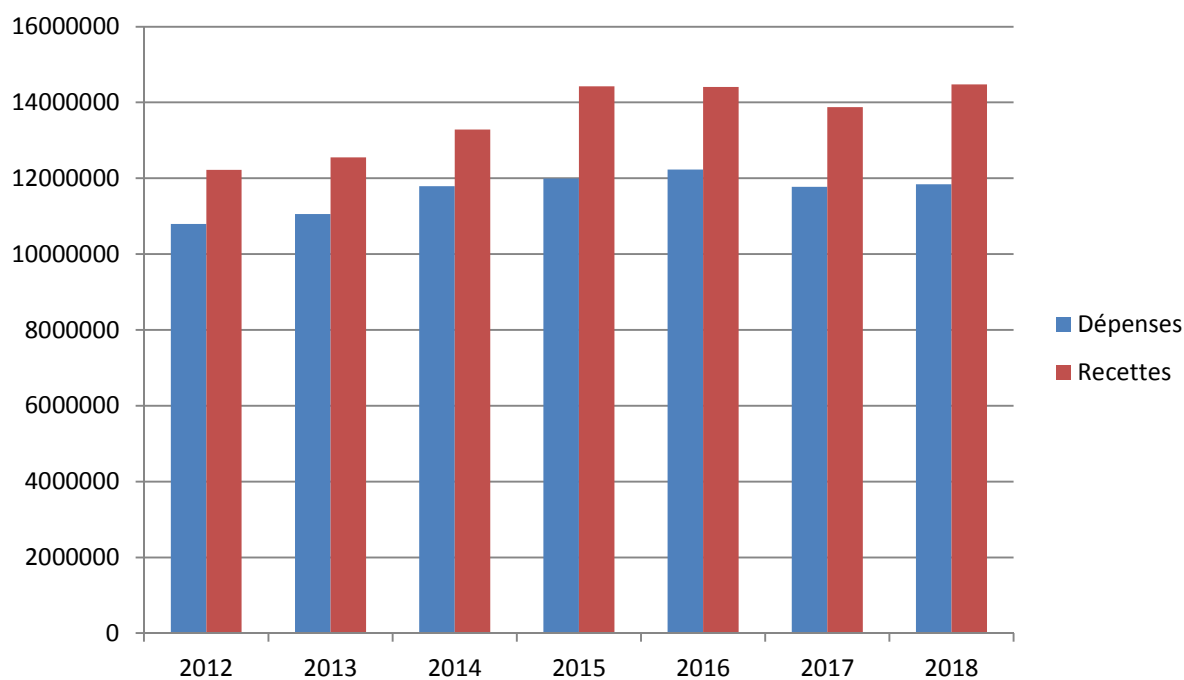
La maquette financière du BP 2019 ne prévoit aucune évolution de ces taux.

A titre comparatif, la commune d'Oloron Ste-Marie reste une des villes du département des Pyrénées-Atlantiques où la pression fiscale est la moins forte :

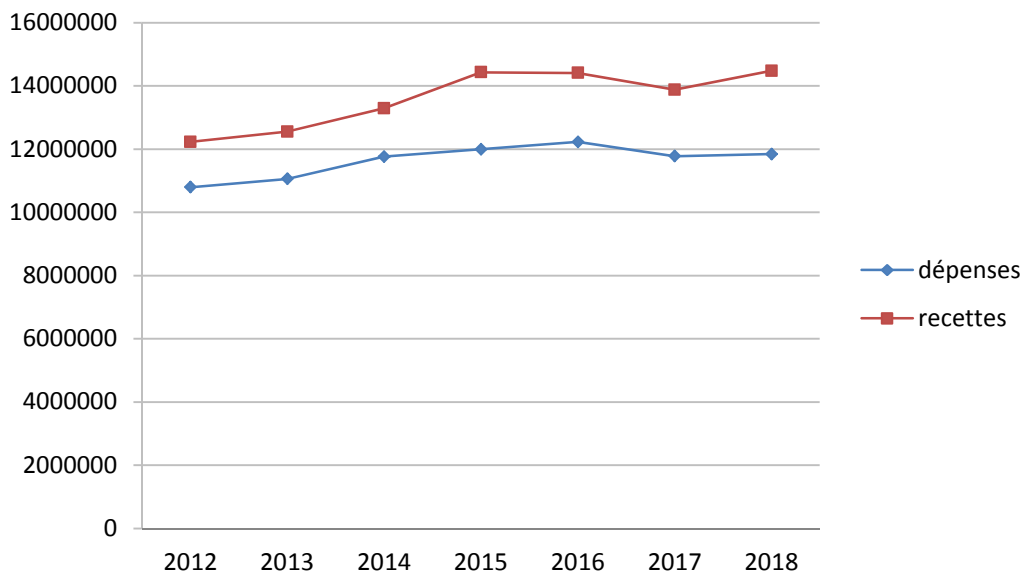
	Billère	Hendaye	Mourenx	Orthez	Lescar	Oloron
Taux taxe d'habitation	17,46%	14,41%	16,58%	17,67%	13,30%	10,17%
Taux taxe foncière sur le bâti	23,85%	13,41%	19,17%	23,34%	13,30%	12,88%
Taux taxe foncière sur le non bâti	43,22%	32,20%	24,29%	52,10%	62,53%	29,14%

E - Dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement :

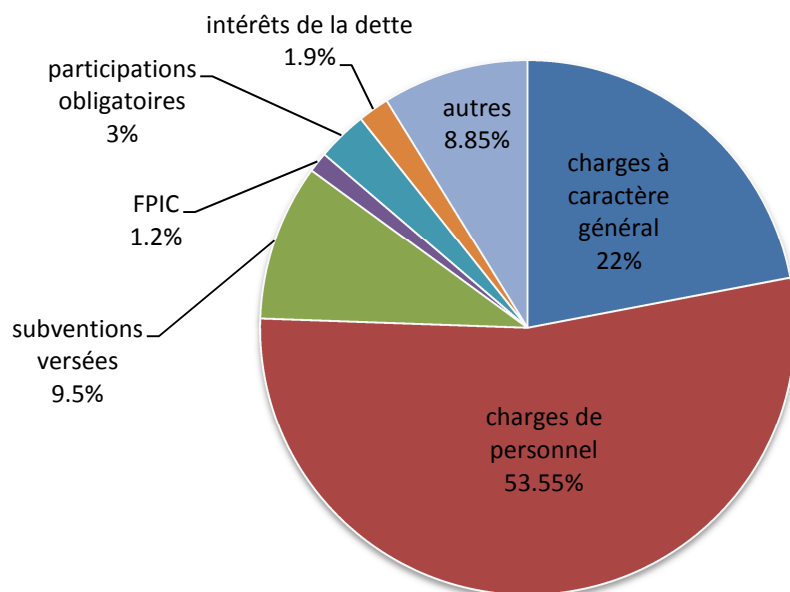
Evolution depuis 2012 :



	Dépenses	Recettes
2012	10 796 403 €	12 225 965 €
2013	11 056 885 €	12 551 924 €
2014	11 792 975 €	13 288 154 €
2015	11 994 393 €	14 426 818 €
2016	12 227 823 €	14 409 345 €
2017	11 774 834 €	13 874 371 €
2018	11 841 176 €	14 474 479 €



La répartition des dépenses en 2018 :



- Les **charges de personnel** occupent 53.55 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les effectifs n'ont pas augmenté. Les dépenses du CA sont en deçà des prévisions du BP et sont en baisse de 3.84 % par rapport au CA 2017. Pour rappel, elles incluent le coût du service commun de la commande publique créé avec la CCHB. Les départs en retraite n'ont pas été systématiquement compensés par de nouveaux recrutements (réorganisations et reclassements privilégiés).

Dépenses 2015 : 6 571 422 €
Dépenses 2016 : 6 633 652 €
Dépenses 2017 : 6 592 647 €
Dépenses 2018 : 6 339 527 €

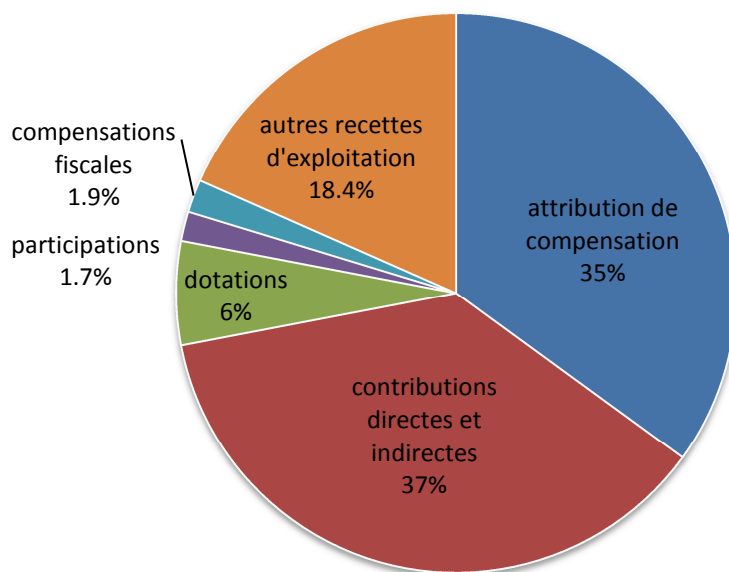
- Les **charges à caractère général** représentent 22 % des dépenses. Elles sont en deçà du montant voté au BP 2018. Elles sont en diminution par rapport au CA 2017 de 8.50 %, diminution atténuée par la production immobilisée. A niveau constant de production immobilisée, la baisse est de 9.21 %.

Dépenses 2015 : 2 987 576 €
Dépenses 2016 : 3 109 988 €
Dépenses 2017 : 2 848 044 €
Dépenses 2018 : 2 605 964 €

- Les **subventions** versées représentent 9.48 % des dépenses de fonctionnement. Elles représentent toutes les sommes que la commune verse aux différentes associations (subvention de fonctionnement : 761 289 €, subventions exceptionnelles : 53 125 €, CEJ : 57 656 €) ainsi que la participation versée au CCAS : 250 866 €.

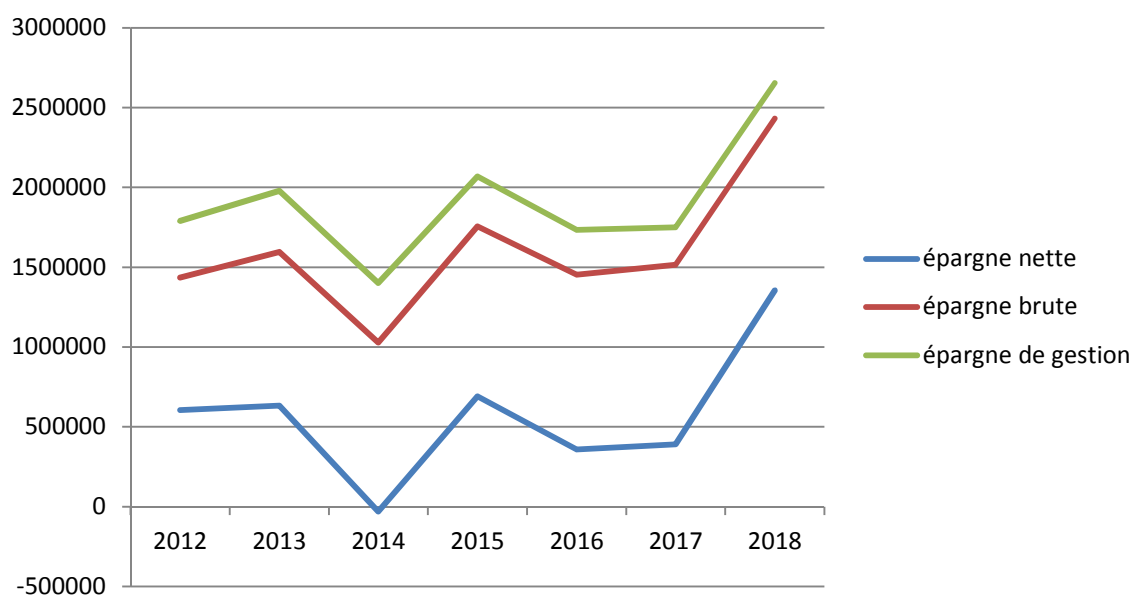
- ▲ Les **Autres** dépenses (8.85 %) concernent le montant de la participation du budget principal au budget annexe de la Navette Urbaine (augmentation du coût du service et implantation d'abribus) et le versement d'une provision de clôture au budget annexe du lotissement de Soeix.
- ▲ Les **participations obligatoires** (3 %) prennent en compte le versement des participations aux syndicats.
- ▲ Les **intérêts de la dette** (1.88 %) diminuent légèrement.

La répartition des recettes en 2018 :



- ▲ L'**attribution de compensation de la CCHB** représente un poste important dans les recettes de fonctionnement de la commune (35 %).
- ▲ Les **contributions directes et indirectes** représentent 37 % des recettes de fonctionnement et intègrent la recette du versement transport pour 629 280 €.
- ▲ Les **dotations** ne représentent plus que 6 % des recettes de fonctionnement. Ces dernières ont continué de diminuer du fait de la participation de la commune au redressement des comptes publics via la minoration de la dotation forfaitaire.
- ▲ Les **participations** (1.7 %) sont composées principalement des aides financières accordées par les partenaires (CAF, Département, CCHB...).
- ▲ Les **compensations fiscales** (1.9 %) sont attribuées à la commune par l'Etat afin de réduire les pertes qu'elle subit en appliquant les exonérations fiscales demandées par l'Etat.
- ▲ Les **autres recettes d'exploitation** (18.4 %) sont constituées en majorité des produits des services et des différentes taxes mises en place par la commune.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette :



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
EPARGNE DE GESTION	1 789 430	1 978 928	1 400 546	2 068 382	1 734 059	1 749 390	2 653 409
EPARGNE BRUTE	1 435 360	1 594 937	1 027 760	1 755 790	1 452 871	1 514 840	2 430 807
EPARGNE NETTE	604 353	632 663	-30 376	691 091	358 137	390 185	1 354 037

F - Dépenses et recettes d'investissement :



	Dépenses	Recettes
2012	5 897 279 €	4 985 619 €
2013	4 291 543 €	3 249 058 €
2014	2 879 547 €	2 698 805 €
2015	3 290 398 €	1 936 997 €
2016	2 746 924 €	2 074 819 €
2017	3 164 893 €	2 723 459 €
2018	4 423 610 €	3 683 514 €

La commune a pu investir davantage qu'en 2017 en ayant recours à l'emprunt, tout en continuant sa recherche de financements extérieurs afin d'obtenir les meilleurs taux d'aides possibles par opération :

- TEPCV : Economies d'énergies (écoles, bâtiments publics, éclairage public en LED, toitures photovoltaïque)
- Programme de travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- Réfection toiture église de Soeix,
- Réfection totale du système de chauffage / refroidissement du Trinquet (restaurant),
- Réfection du Monument aux Morts et ses abords,
- Sécurisation du Centre Technique Municipal,
- Etudes : Réhabilitation des tribunes du stade, espace Maïté Richier, Centre Social, Bellevue,
- Aménagements de locaux associatifs,
- Acquisition de véhicules pour les services techniques,
- Travaux de voirie,
- Opération Façades et OPAH-RU,
- Etc.

Les cessions :

Depuis 2014, la commune a lancé un plan de cession afin de se séparer des biens dont elle n'a plus l'utilité en termes d'exercice de ses missions de service public et qui génèrent des coûts d'entretien importants.

Recette des cessions immobilières en 2018 : **116 100.00 €**.

Appartement Centre administratif	95 000.00
Parcelle quartier Faget	1 100.00
Parcelle impasse Calot	20 000.00

Recette des cessions de matériels et véhicules : **24 978.39 €**.

Reprise tracteur Renault	5 000.00
Reprise Ensemble élévateur	6 000.00
Cession Twizzy	5 460.00
Aspiratrice feuilles	488.64
Epandeur centrifuge	1 197.00
Aérogommeuse	2 892.75
Camion benne Peugeot	3 940.00

IV - LE PERSONNEL

Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires prévoit que celui-ci présente désormais les éléments d'information suivants : l'évolution des dépenses du chapitre 012, l'évolution des effectifs, l'état des lieux des NBI, des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés, du temps de travail appliqué au sein de la commune.

	BP (chapitre 012)	CA (chapitre 012)
2015	6 849 893 €	6 571 421 €
2016	6 677 877 €	6 633 652 €
2017	6 602 256 €	6 517 343 €
2018	6 548 372 €	6 339 527 €

A - La structure des effectifs

	2018	
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	141	<i>87.58 %</i>
Agents non titulaires permanents	12	<i>7.45 %</i>
Agents non titulaires non permanents	8	<i>4.97 %</i>
TOTAL	161	<i>100.00 %</i>

A noter : Les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes. Ils représentent en effet près de 53 % des effectifs.

Pour 2019 et 2020, les prévisions projetées sont les suivantes (hors remplacements) :

	2019	2020
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	145	144
Agents non titulaires permanents	10	10
Agents non titulaires non permanents	5	4
TOTAL	160	158

Voici la structure détaillée des effectifs au 31 décembre 2018 :

FILIERES	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Administrative	0	8	16	24	4	28
Hors filière (DGS et Directeur de cabinet)	1	0	0	1	0	1
Technique	1	8	80	89	14	103
Patrimoine	0	0	0	0	1	1
Sportive	0	1	0	1	0	1
Médico-sociale	0	0	10	10	0	10
Animation	0	0	14	14	1	15
Sécurité	0	0	2	2	0	2
TOTAL	2	17	122	141	20	161

B - Les dépenses de personnel (hors budgets annexes)

STATUT	Salaires bruts 2018 (hors charges patronales)	Répartition
Titulaires	3 791 679.99 €	88.90 %
Contractuels	397 121.04 €	9.31 %
Emplois aidés	47 092.10 €	1.10 %
Apprentis	28 143.74 €	0.66 %
Etudiants stagiaires	907.20 €	0.02 %
TOTAL	4 264 944.07 €	100.00 %

ELEMENTS DE REMUNERATION	Masse salariale 2018	Répartition
Traitements indiciaires	3 081 302.73 €	56.20 %
Régime indemnitaire	519 383.91 €	9.47 %
NBI	44 759.40 €	0.82 %
Heures supplémentaires	12 987.56 €	0.24 %
Autres éléments de rémunération (SFT, GIPA, astreintes...)	114 572.45 €	2.09 %
Participation employeur prévoyance et santé	25 086.00 €	0.46 %
Avantages en nature (CAS, repas, véhicule)	11 451.20 €	0.21 %

Chèques déjeuners	73 120.00 €	1.33 %
Médecine du travail	12 429.44 €	0.23 %
Formation	12 371.37 €	0.23 %
Charges patronales	1 575 018.87 €	28.73 %
TOTAL 1	5 482 482.93 €	100.00 %
CDI	0.00 €	0.00 %
Emplois aidés, apprentis	74 788.96 €	11.23 %
Etudiants stagiaires	907.20 €	0.14 %
Contractuels	364 987.72 €	54.79 %
Participation employeur prévoyance et santé	1 468.00 €	0.22 %
Autres éléments de rémunération (SFT, GIPA, astreintes...)	36 207.43 €	5.44 %
Heures supplémentaires	2 061.35 €	0.31 %
Avantages en nature	3 340.80 €	0.50 %
Chèques déjeuners	6 320 €	0.95 %
Charges patronales	176 034.52 €	26.43 %
TOTAL 2	666 115.98 €	100.00 %
TOTAL GLOBAL	6 148 598.91 €	

C - L'évolution des effectifs 2018 et prévisions 2019

2018 :

Direction Générale des Services

- La mission d'un agent en contrat à durée déterminée, placé au service Finances a été partagée avec le secrétariat de la Direction générale pour pallier au volume de travail.
- L'ancien DGS est mis à disposition du Centre de Gestion. Le coût de son salaire majoré est ainsi provisionné.

Cabinet et service communication :

- La Directrice de Cabinet de Monsieur le Maire, par ailleurs responsable du service communication et relations publiques, a quitté la collectivité en octobre à la faveur d'une mutation vers une autre collectivité.
- Le poste de Directeur de Cabinet n'a pas été remplacé.
- Le Directeur Général des Services assure la fonction de coordination des agents du service communication et relations publiques pour la fin de la mandature.

Promotion du territoire :

- Départ de la responsable du service. Poste non remplacé. Missions transférées au service Finances.

Finances :

- Intégration de la mission co-financements suite au départ de l'agent responsable du service promotion du territoire. Redéploiement des missions aux agents du service.
- Nécessité de renfort pour cet accroissement de tâches : reclassement d'un agent technique.

Etat-civil :

- La responsable du service a fait valoir ses droits à la retraite. Elle a été remplacée par une autre responsable de service par la voie d'une mutation interne.
- Un agent d'accueil est partagé avec le service état-civil afin d'assurer les prises en charge de passeports et de cartes d'identité.

Domaine Public :

- En prévision du départ à la retraite d'un agent placier, remplacement effectué sur ses missions par un agent dans le cadre d'un reclassement en interne.

Service moyens généraux et relations aux administrés :

- Départ à la retraite d'un agent du service courrier remplacé pour mi-temps par un autre agent, dans le cadre d'un reclassement partiel.
- En prévision du départ à la retraite de l'agent vaguemestre, réorganisation des missions en interne et contrat avec la Poste pour l'enlèvement du courrier.
- Licenciement d'un agent technique d'entretien pour inaptitude totale et définitive à toute fonction. Remplacement effectué par un agent en contrat à Durée Déterminée.

Police Municipale :

- Un second policier municipal vient de rejoindre le service : mutation interne d'un agent ASVP ayant suivi la formation de policier municipal.

Direction Vie de la Cité :

- Départ par voie de mutation du directeur de pôle. Poste confié à son adjoint qui prend aussi la responsabilité du service éducation, suite au départ de sa responsable vers le service Etat-Civil.
- Service Education : Ajustement des effectifs suite au retour de la semaine à 4 jours.
- Service des Sports : Le responsable, par ailleurs directeur adjoint du pôle, prenant la responsabilité du service Education, confie celle du service des Sports à l'autre agent du service.
- Service Culture : Démission de l'agent technique en charge de la régie générale. Poste non remplacé. Les missions ponctuelles de régie seront confiées à un prestataire.

Direction des Services Techniques :

- Recrutement d'un agent technique pour l'entretien des cimetières en remplacement du titulaire, décédé.
- Recrutement d'un agent technique pour l'entretien des espaces verts en remplacement d'un départ en retraite.
- Un agent du secteur exploitation a fait valoir ses droits à la retraite. Il est remplacé pour partie de ses missions (signalisation routière, voirie) par un nouvel agent dont les missions seront partagées avec le secteur ressources.

- Un agent de catégorie A du bureau d'études bâtiments a fait valoir ses droits à la retraite. Son remplacement sera étudié dans le cadre d'une réorganisation du secteur suite à l'annonce de 3 départs en retraite.
- Reclassement d'un agent du secteur cadre de vie vers les secteurs exploitation et domaine public.

Ont par ailleurs été pris en compte :

- L'augmentation due aux effets du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui revalorise progressivement jusqu'en 2020 les échelles indiciaires des 3 catégories de grades,
- Le GVT (glissement vieillesse technicité/avancements d'échelons et de grades) de la masse salariale,
- Le coût du service commun de la commande publique (CCHB),
- Une enveloppe ajustée dédiée aux remplacements des agents en congés maladie, mieux maîtrisée par rapport à 2017.

2019 :

Direction Générale des Services

- La mission d'un agent en contrat à durée déterminée, placé au service Finances continue d'être partagée avec le secrétariat de la Direction générale pour pallier au volume de travail.
- L'ancien DGS est mis à disposition du Centre de Gestion. Le coût de son salaire majoré est ainsi provisionné.

Direction Vie de la Cité :

- Recrutement d'un responsable du service culture, patrimoine et vie associative : poste laissé vacant depuis le départ de l'ancien directeur de pôle.

Direction des Services Techniques :

- Réorganisation du secteur bâtiment avec le recrutement d'un agent pour la partie bureau d'études, encadrement.
- Etude sur la réorganisation du service cadre de vie en prévision du départ à la retraite en 2020 d'un des responsables du secteur.

Ont par ailleurs été pris en compte :

- Le GVT (glissement vieillesse technicité/avancements d'échelons et de grades) de la masse salariale,
- L'augmentation due aux effets du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui revalorise progressivement jusqu'en 2020 les échelles indiciaires des 3 catégories de grades,
- L'augmentation du coût du service commun de la commande publique,
- Une enveloppe ajustée dédiée aux remplacements des agents en congés maladie.

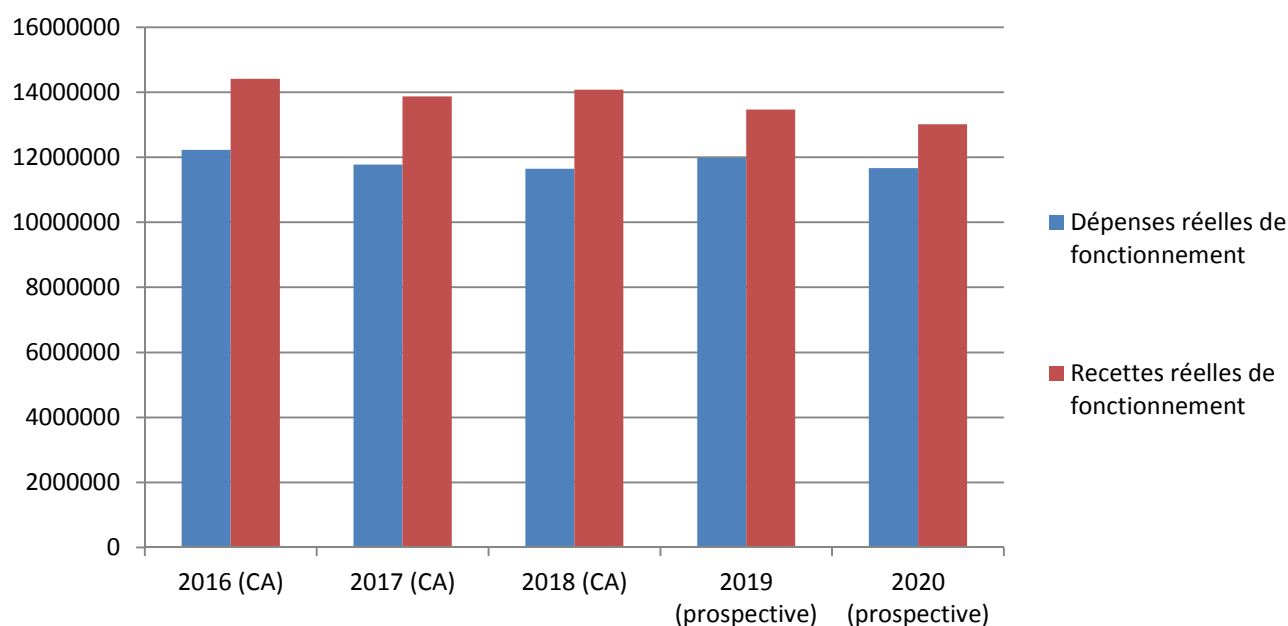
D - Durée effective du temps de travail

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2018	157.61
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Jours ouvrés annuels en 2018	252
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	29
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	252

V - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Au vu du contexte actuel dans lequel les communes sont contraintes d'évoluer et des éléments d'analyse de la situation financière de la commune en 2018, le budget primitif 2019 doit, à partir des mêmes bases que celles de 2018, proposer une baisse de ses charges à caractère général et de ses charges de personnel. Le travail de recherche d'économies doit se poursuivre, l'organisation du personnel doit être adaptée, ajustée, au gré des départs en retraite, rappelant que les remplacements ne seront pas systématiques ; l'objectif principal restant le même : rendre un service public de qualité, attendu par les administrés.

A - La section de fonctionnement :



Attention : Les recettes des cessions ne sont pas comptabilisées en recettes.

La situation prospective présentée prend en compte :

- Une baisse des dépenses de personnel (tout en incluant les augmentations obligatoires et l'augmentation du coût du service commun de la commande publique suite au recrutement d'un responsable à temps complet),
- Une augmentation des dépenses d'énergie cependant moins importante que ce qu'elle devrait être grâce à la mise en œuvre des mesures d'économies sur l'éclairage public et l'éclairage des bâtiments communaux,
- Une augmentation du montant des prestations de service : renfort d'entreprises extérieures pour l'entretien du cadre de vie en période printanière,
- La baisse des dotations d'état,
- La baisse du Versement Transport suite à l'exonération des associations à but social,

- L'augmentation de la production immobilisée (travaux en régie), notamment les travaux liés à la répandeuse à émulsion pour la réparation de la voirie.
- La mise en œuvre du Chèque Familles, mesure sociale destinée à faciliter économiquement l'accès aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires,
- L'augmentation du montant global de subventions aux associations,
- La provision d'une subvention de fonctionnement accordée à la Fondation Pommé,
- Une provision pour risques et charges en cas de contentieux.

Les pistes d'action :

- ▲ La poursuite de l'étude de faisabilité de microcentrale du Lourtau afin de générer de nouvelles recettes dans les années à venir.
- ▲ **L'organisation du personnel** : cf. éléments prospective 2019 de la rubrique précédente.
- ▲ **La recherche d'économies** : La poursuite du plan d'économies d'énergie sur l'éclairage public et les bâtiments communaux ainsi que par le photovoltaïque, d'où l'importance d'œuvrer à rechercher de nouveaux financements pour continuer cet ambitieux programme de rénovation énergétique.

Il est important de rappeler le maintien des mesures suivantes :

- les activités du sport culture vacances sont proposées à des tarifs très bas,
- les manifestations culturelles de la ville restent ouvertes et gratuites,
- les navettes associatives sont gratuites pour les clubs,
- le stationnement en ville est gratuit,
- Le transport urbain (la navette) est gratuit,
- les chéquiers associatifs apportent du pouvoir d'achat aux bénévoles.

Prévision 2019

			Evolution moyenne
	CA 2018	BP 2019	
Produit des contributions directes	3 968 688	4 050 000	+2.05%
Fiscalité transférée	75 474	75 474	-
Fiscalité indirecte	6 381 071	6 295 083	- 1,35%
Dotations et participations	1 396 387	1 429 724	+ 2,39%
Autres recettes d'exploitation (hors cession)	2 252 575	1 611 757	- 28,45%
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 074 195	13 462 038	-4.35%
Charges à caractère général (chap 011) (hors Tvx en régie)	2 408 132	2 759 880	+ 14,61%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 339 527	6 368 195	+ 0,45%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 441 226	2 392 694	- 1,99%
Intérêts de la dette (art 66111)	222 602	230 000	+ 3,32%
Autres dépenses de fonctionnement	231 857	233 551	+ 0,73%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	11 643 344	11 984 320	+2.92%

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement est estimé à : 1 700 000 €.

B - La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement prévues en 2019 :

- Près de 4.5 M€ de dépenses d'équipements et de participation (hors 2 592 839.67 € de restes à réaliser de l'année 2018).
- 1.185 M€ de remboursement en capital.

Les recettes d'investissement prévues en 2019 :

- FCTVA : 308 000 €
- Subventions : 1 210 700 € + 961 865 € de RAR
- L'emprunt : Un emprunt de près de 1 420 000 € sera proposé afin de financer les nouvelles opérations d'investissement.
- Les cessions 2019 : Le plan de cessions des biens communaux doit se poursuivre afin de trouver les recettes qui permettront de sécuriser l'équilibre de la section d'investissement. Nous escomptons près de 361 000 € de cessions, ce chiffre étant avancé sur la base de négociations en cours de finalisation ou d'accords formalisés :
 - Terrain chaufferie Région : 14 000 €
 - Maison Anéas : 49 000 €
 - Immeuble Dombidau : 215 000 €
 - Appartement Centre administratif : 83 000 €

Liste des opérations principales envisagées :

(hors dépenses récurrentes incompressibles qui permettent d'assurer le fonctionnement de la collectivité) :

Travaux espace Maïté Richier : 500 000 €

Aménagement d'espaces pour la Croix Rouge qui regrouperait ainsi l'ensemble de ses activités. Un financement de la Croix rouge nationale est notifié à hauteur de 64 800 € (15.55 %). Un financement DETR de 29.41 % est acquis. Un financement de la Croix Rouge locale est attendu.

Travaux Centre Social La Haüt : 511 000 €

Travaux visant à réhabiliter le bâtiment du Centre Social. Un financement DETR de 41.10 % et un financement du Département des Pyrénées-Atlantiques de 28.18 % sont acquis.

Tribunes du Stade de Rugby : 1 142 500 € (RAR)

Travaux en cours.

Toiture école de Pondeilh : 180 000 €

Réfection de la toiture de l'école, renforcement de l'isolation. Un financement DSIL est acquis à hauteur de 50 %.

Programme travaux d'accessibilité (Ad'AP) : 230 000 €

Poursuite du plan pluriannuel de travaux de mise aux normes des bâtiments communaux. Un financement DSIL est acquis à hauteur de 30 %.

Il est rappelé que, par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme portant sur la mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap) afin de favoriser la gestion pluriannuelle de cette opération. Le montant global de cette autorisation de programme a été fixé à 809.000 € TTC, l'opération devant s'étaler sur 6 exercices. Des subventions ont été attribuées à hauteur de 151 341 €.

Promenade Bellevue : 260 000 €

Réfection et consolidation du Mur Bellevue (financement 50 % Caisse d'Epargne soit 44.08 % du projet total), replantation des arbres et massifs, réaménagement de la promenade, éclairage public. Un financement DSIL est acquis à hauteur de 30.46 %.

Energie TEPCV : 260 000 €
580 000 € (RAR)

Poursuite des travaux en éclairage public, pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du Centre Technique Municipal et du Trinquet, aménagement d'une station autonome pour vélos. Travaux prévus dans le cadre de la convention TEPCV.

Un financement Etat est acquis à hauteur de 61.50 %.

Un financement Région Nouvelle-Aquitaine est acquis à hauteur de 27.23 % pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation.

Aménagements de voirie : 307 000 €

Aménagements de voirie en lien avec les travaux effectués par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Toiture Hôtel de Ville : 85 000 €

Réfection d'une première moitié de la toiture.

Un financement DETR est acquis à hauteur de 30 %.

Vidéoprotection 140 000 €

Installation de caméras selon les préconisations de l'audit réalisé par la Gendarmerie. Un financement FIPD est acquis à hauteur de 25.71 %. Un financement DSIL est acquis à hauteur de 29.14 %.

Parking rue Ampère : 320 000 €

Aménagement d'un espace public et d'un parking au croisement de la rue Ampère et de la rue Labarraque. Un dossier de demande de financement DETR a été déposé.

Parc Pommé : 30 000 €

Reprise des allées et entretien du parc.

C - Les engagements pluriannuels :

1. Les Autorisations de Programmes / Autorisations de Paiement (AP/CP) :

Autorisations de programme	Montant	Durée	Période	Réalisations au 31/12/2018	Restes à financer au 31/12/2018	Propositions crédits de paiement 2019 (dont RAR 2018)
BUDGET PRINCIPAL						
Mise en conformité accessibilité	796 300,00	6 ans	2016-2021	210 378,13	585 921,87	293 120,63
Vidéo protection	140 000,00	3 ans	2018-2020	0,00	140 000,00	140 000,00
BUDGET DE L'EAU						
Dispositif de relève des compteurs à distance	331 000,00	2 ans	2018-2019	0,00	331 000,00	170 750,00
BUDGET DES NAVETTES URBAINES						
Mise en place Abris-bus	261 880,00	5 ans	2016-2020	59 001,11	202 878,89	150 645,00

2. Conventions de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) :

Acquisition du terrain « **Remazeilles** » signée le 26/02/2016 :
 Délibération du 21/12/2015
 280 000 € / porté pour 4 ans

- 2017 : 0 €
- 2018 : 31 350 €
- 2019 : 0 €
- 2020 : 282 000 €

Acquisition du terrain « **Gilbert** » signée le 20/05/2016 :
 Délibération du 29/02/2016
 250 000 € / porté pour 6 ans

- 2017 : 0 €
- 2018 : 29 095 €
- 2019 : 0 €
- 2020 : 43 642.50 €
- 2021 : 43 642.50 €
- 2022 : 174 570 €

3. Eléments de prospective :

Au-delà de l'enveloppe d'environ 1.5 M€ nécessaire à l'investissement récurrent de la collectivité, il est d'ores et déjà important de noter pour la période 2019 à 2022 les projets de travaux ou d'aménagements suivants :

- La fin des travaux du programme TEPCV
- La poursuite des travaux d'économies d'énergie dans les bâtiments communaux
- La poursuite des travaux d'accessibilité Ad'Ap
- La poursuite de l'OPAH-RU
- La poursuite de l'Opération Façades
- La poursuite du plan Phyto Zéro
- La poursuite des travaux de réfection de la toiture, des vitraux et des décors de la Cathédrale
- La fin des travaux de l'église de Soeix (réfection des murs)
- La réhabilitation de la Chapelle et du pigeonnier de Légugnon
- Le plan de mise aux normes incendie des bâtiments communaux
- La réfection du sol sportif de la salle Palas
- La mise en œuvre d'un plan plus affirmé pour la réfection de la voirie communale dont les travaux sur voiries départementales préalablement à leur déclassement
- La poursuite de la phase 3 des travaux de l'Hôtel de Ville (couloirs, salle Barthou, 2^{ème} phase toiture)
- La mise en œuvre du programme Ville intelligente

Par ailleurs, la Commune travaille actuellement son projet urbain de centre-ville pour que puissent être mobilisés sur plusieurs années des financements de l'Etat sur les différentes opérations du programme : place de la Résistance, Rue Barthou, parkings, habitat, amélioration du cadre de vie et des espaces publics.

Une réflexion globale est engagée, à l'appui de la synthèse des différentes études existantes effectuée par le Cabinet Argo et Siloé, dans le cadre d'une action accompagnée et financée par la Banque des Territoires, Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette étude devra permettre à la collectivité de mettre en œuvre une stratégie d'actions pour les années futures. Ce plan d'actions sera phasé dans le temps en fonction des arbitrages politiques.

D - Les budgets annexes :

Budget annexe de l'eau potable : Cf. page 33.

Budget annexe de l'assainissement : Cf. page 41.

Budget annexe des navettes urbaines :

Selon la délibération du 20 décembre 2016, la taxe du versement transport est pour partie affectée aux recettes du budget annexe des navettes urbaines en vue d'équilibrer les dépenses de fonctionnement de ce budget. Elles sont également affectées aux recettes des opérations d'investissement liées au transport urbain : mise en place d'abribus sur 4 années.

Il est rappelé que l'installation de ces abribus fait l'objet d'une Autorisation de Programme s'étalant sur 5 exercices. Le montant global de cette autorisation de programme a été fixé à 261.880 €. Le bilan annuel d'exécution de cette autorisation sera présenté lors du vote du budget.

Le marché de prestation de service pour les navettes urbaines, arrivé à échéance le 31 décembre 2018, a été relancé. Le Conseil municipal a ainsi donc délibéré le 12 décembre 2018 suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour attribuer le marché à la société Les Transporteurs du Piémont Oloronais (valeur : 244 502.78 € / an pour deux années, renouvelable une fois).

Budget annexe du lotissement de Léguignon :

La signature de l'acte de vente à l'Office 64 a été repoussée au printemps 2019.
Ce budget pourra être clôturé avant la fin de l'année.

Budget annexe du lotissement de Soeix :

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé la clôture du lotissement de Soeix et la suppression de ce budget annexe. Un Compte Administratif de liquidation sera soumis au vote du Conseil Municipal durant le premier semestre 2019.

VI – LA REGIE DE L'EAU POTABLE

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

FONCTIONNEMENT

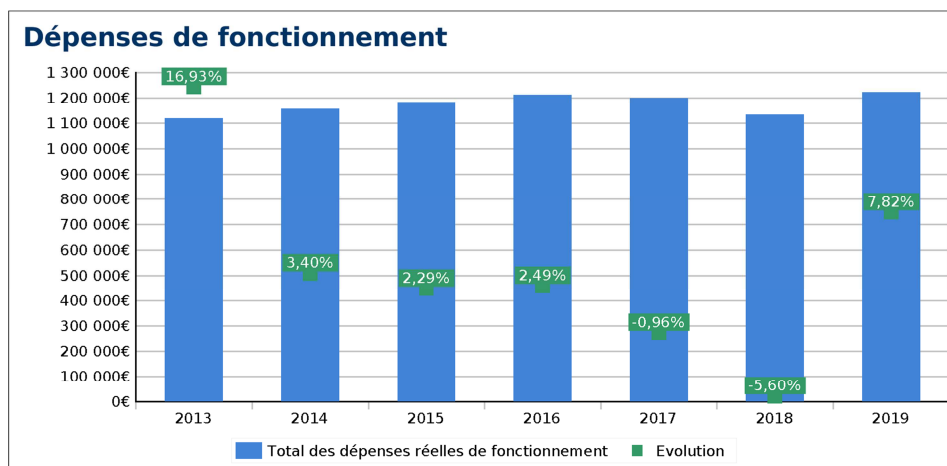
1 – Les dépenses

Après avoir connu une augmentation constante ces dernières années, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution : -0,96 % en 2017 et -5,60 % en 2018.

Pour rappel, ces dépenses sont constituées :

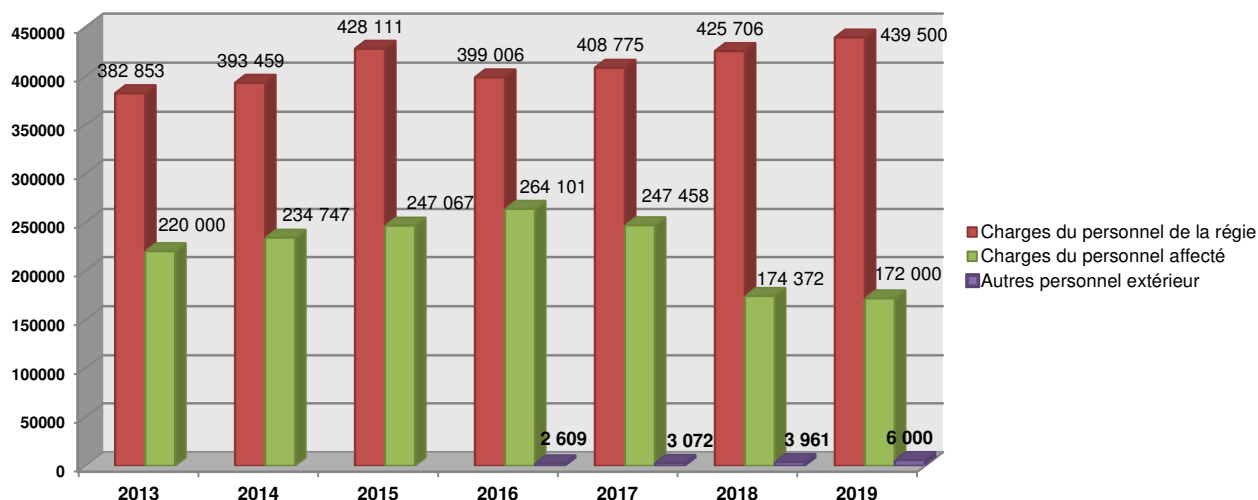
- de dépenses à caractère général, englobant notamment la redevance pour prélèvement reversée à Adour Garonne,
- des charges de personnel et du transfert de charges de personnel reversé au budget principal et au budget annexe de l'assainissement,
- des intérêts de la dette,
- du reversement de la taxe pollution prélevée auprès des abonnés et reversée en intégralité à l'Agence de l'eau.

Pour 2019, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 2,62 % environ. Elle touche particulièrement les charges à caractère général compte tenu de l'augmentation de la redevance versée à l'agence Adour Garonne, de la prévision d'une consommation plus importante d'électricité dans le cadre de la mise en place de la bache du Bager, de l'inscription de dépenses afférentes aux charges de production immobilisée.

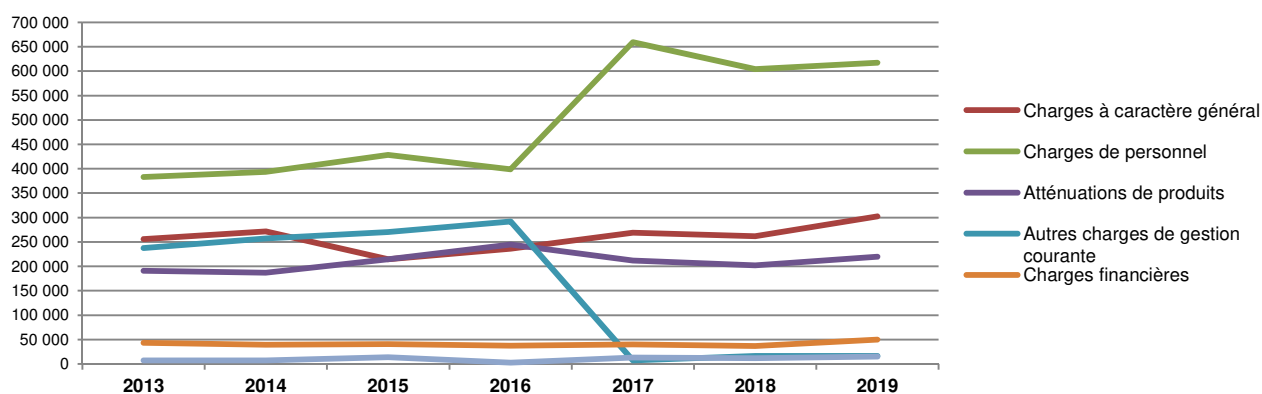


Pour mémoire, depuis 2017, le chapitre 012 inclut les charges du personnel affecté au service par la commune et comptabilisées antérieurement au chapitre 65.

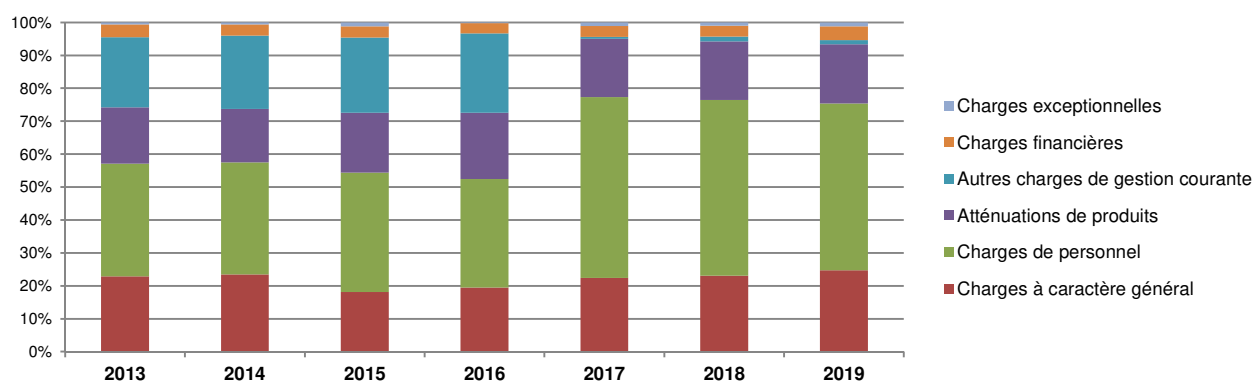
Répartition des charges de personnel



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



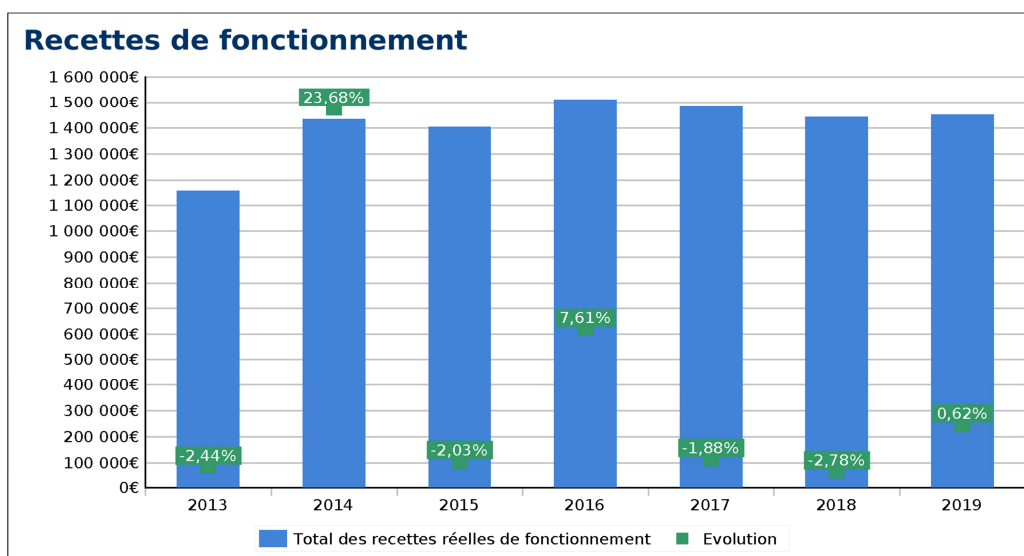
2 – Les recettes

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

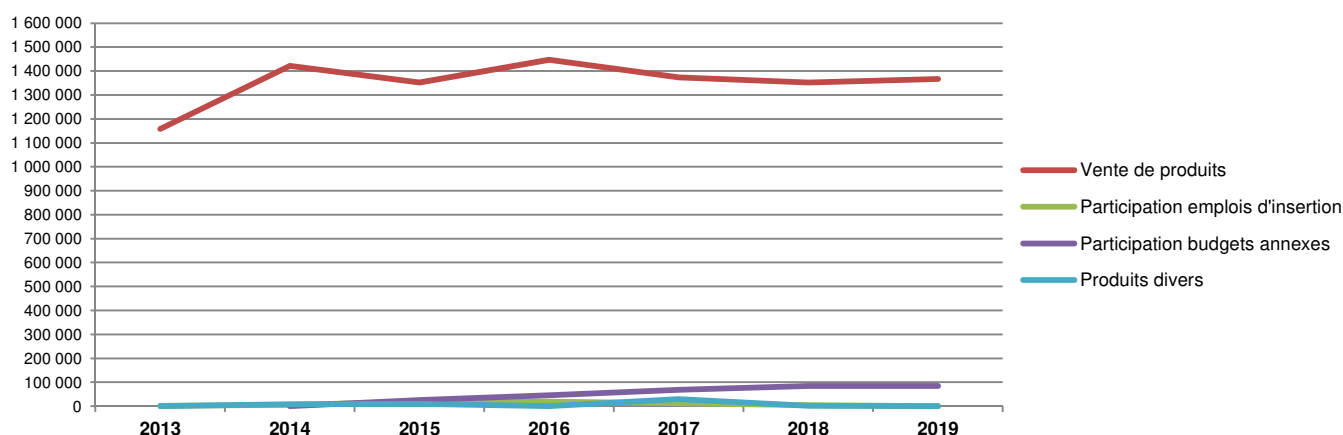
- des ventes d'eau aux abonnés,
- des ventes en gros aux communes et aux syndicats,

- de la redevance fixe facturée aux abonnés,
- de la facturation de la taxe pollution reversée à l'agence de l'eau,
- de la facturation de travaux divers,
- du reversement par le budget de l'assainissement d'une participation au titre du personnel intervenant sur les deux services,

Après avoir connu une forte augmentation en 2014 (+23,68 %), les recettes réelles de fonctionnement ont accusé une légère baisse en 2015 (-2,03 %) pour augmenter à nouveau en 2016 de 7,61 %. Cette augmentation était principalement due à l'augmentation du prix du m³ d'eau et à une meilleure répartition des charges de personnel entre les budgets de l'eau et de l'assainissement. En 2017, les recettes ont accusé une baisse de 1,88 %, principalement due à une baisse des ventes d'eau aux abonnés et aux communes et syndicats. Des recettes exceptionnelles ont toutefois atténué cette baisse. Sans recettes exceptionnelles et compte tenu de la fin des contrats aidés, les recettes accusent une baisse de 2,78 % en 2018. En 2019, il est prévu une stabilisation de ces recettes.



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Prix du mètre cube d'eau potable

Le prix du mètre cube d'eau facturé à l'abonné s'est élevé à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,75	0,75	0,84	0,84	0,90	0,90	0,90

Ce prix s'entendant hors TVA (5,5%), hors taxe pollution (0,33 €/m³ en 2018) et hors taxe prélèvement sur les ressources (0.072 €/m³ en 2018). En 2019, la taxe pollution n'évolue pas.

La part fixe facturée à l'abonné s'est élevée à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
25,30	25,30	36	36	36	36	36

3 – Les résultats 2018

Le résultat cumulé de la section d'exploitation dégagé en 2018 est excédentaire à hauteur de 148.063,16 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 15.305,39 €. Les RAR présentent un déficit de 93.198,50 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 77.893,11 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement et il pourra également être affecté pour partie en section d'investissement (art. 1068) pour financer les dépenses 2019 de cette section, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

4 – Le personnel

4-1 – Durée effective du temps de travail 2018

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2018	10
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Jours ouvrés annuels en 2018	252
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	29
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	252

4-2 – Effectif 2018 par filière

FILIERE	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Technique	1	2	6	9	1	10
TOTAL	1	2	6	9	1	10

4-3 – Salaires bruts 2018 par catégorie de personnel

STATUTS	Salaires bruts 2018	Répartition
Titulaires	266 837,81 €	90,25 %
Contractuels	24 332,43 €	8,23 %
Emplois aidés	4 495,50 €	1,52 %
TOTAL	295 665,74 €	100,00 %

4-4 – Masse salariale 2018 par catégorie de personnel

Éléments de rémunération	Masse salariale 2018	Répartition
Traitements indiciaires	219 580,74 €	56,95 %
Régime indemnitaire	29 531,79 €	7,66 %
NBI	3 645,71 €	0,95 %
Heures supplémentaires	5 204,17 €	1,35 %
Autres éléments de rémunération (SFT,Astreintes,GIPA)	7 361,40 €	1,91 %
Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé	1 814,00 €	0,47 %
Médecine du travail	871,42 €	0,23 %
Chèques déjeuners	4 800,00 €	1,24 %
Charges patronales	112 755,96 €	29,24 %
TOTAL 1	385 565,19 €	100,00 %
Rémunérations des emplois aidés, apprentis	4 495,50 €	11,12 %
Rémunérations des contractuels	24 326,43 €	60,18 %
Chèques déjeuners	720,00 €	1,78 %
Charges patronales	10 881,05 €	26,92 %
TOTAL 2	40 422,98 €	100,00 %
TOTAL GLOBAL	425 988,17 €	

4-5 – Rétrospective 2018 et prospective 2019

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif est de 10 agents correspondant à 10 ETP. Il est réparti de la façon suivante :

- 1 agent en catégorie A : 1 ingénieur
- 2 agents titulaires en catégorie B : 1 technicien principal de 1^{ère} classe et un technicien principal de 2^{ème} classe
- 6 agents titulaires en catégorie C : 1 agent de maîtrise principal, 1 agent de maîtrise, 2 adjoints techniques principaux de 1^{ème} classe, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 adjoint technique.

Par ailleurs, le service emploie 1 agent en CDD recruté à 35 heures par semaine.

Pour 2019, nous ne prévoyons pas de modification d'effectif. Il est à noter le besoin de renouveler le contrat à durée déterminée d'une année pour assurer la relève des compteurs d'eau et les prestations facturées aux communes extérieures.

Le chapitre 012 (hors transfert de charges de personnel et hors participation reversée à la communauté de communes pour le service mutualisé des marchés publics) s'élève à 425.705,38 € en 2018. En 2019, ce chapitre est estimé à environ 439.500 €, soit + 3.24 %, compte tenu de l'augmentation due aux effets du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui revalorise progressivement jusqu'en 2020 les échelles indiciaires des 3 catégories de grades et compte tenu de l'effet du Glissement Vieillesse Technicité.

Par ailleurs, le service verse au budget principal une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

Le budget annexe de l'assainissement participe au coût des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

5 – Les épargnes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes fonctionnement	1 159 833	1 434 467	1 405 299	1 512 244	1 483 739	1 442 501	1 451 402
Dépenses de fonctionnement	1 117 767	1 155 762	1 182 202	1 211 691	1 200 004	1 112 066	1 196 380
Epargne de gestion	82 350	310 650	259 047	334 123	318 260	366 015	302 022
Epargne brute	42 066	278 704	223 097	300 554	283 734	330 435	255 022
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	3,63 %	19,43 %	15,88 %	19,87 %	19,12 %	20,44 %	14,33 %
Epargne nette	-26 888	201 890	122 149	181 864	157 679	198 126	103 022

INVESTISSEMENTS

1 – Les études et opérations d'équipement

Nous constatons que les opérations d'équipement réalisées sont en très légère baisse par rapport à 2018 de 3,05 % (réalisés : 295.071,62 €). Toutefois, de nombreuses opérations sont en cours de réalisation (rue d'Aspe, canalisation source du Lourtau...). Ces travaux sont inscrits en restes à réaliser pour un montant de 881.681,97 €.

Il est à noter que d'importants travaux sur la canalisation d'adduction formant la liaison entre la source du Lourtau et la bêteche du Bager ont débuté. En effet, les canalisations existantes sont particulièrement vétustes (150 ans pour l'une, 70 ans pour l'autre) et font l'objet de casses fréquentes occasionnant ainsi des perturbations importantes sur la distribution d'Oloron Sainte-Marie et des douze communes avoisinantes desservies. De plus, la future mise en service de la bêteche du Bager aura pour effet de modifier considérablement le profil hydraulique d'adduction engendrant ainsi des contraintes supplémentaires sur ces canalisations (augmentation du risque de fuite).

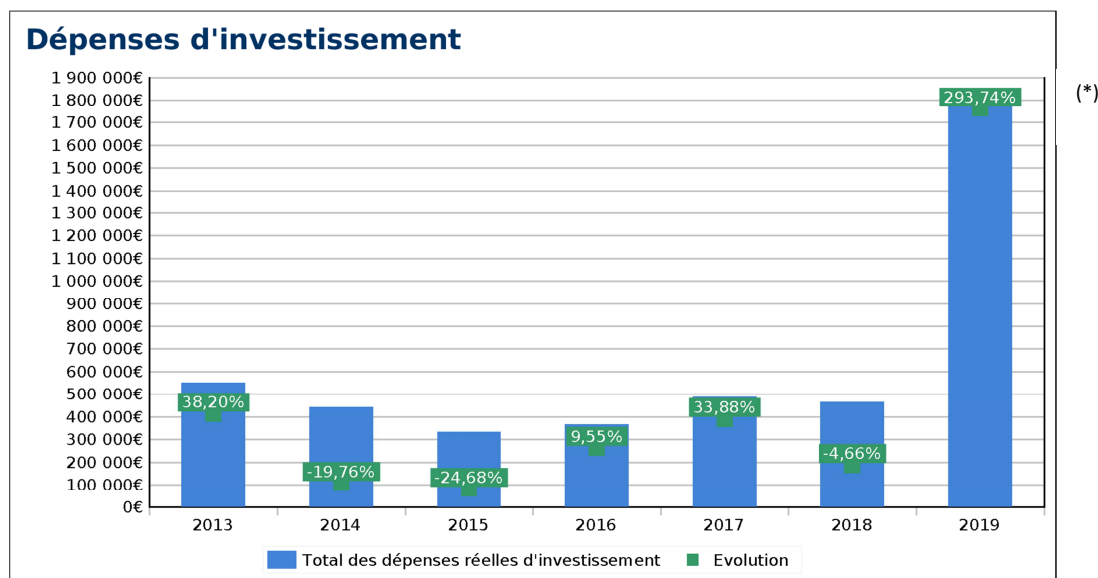
La réalisation d'une première tranche est en cours. Une étude pour la deuxième tranche a été lancée et nous devrions lancer dès 2019 une consultation pour désigner le maître d'œuvre afin d'inscrire cette deuxième tranche dès le budget 2020, étant précisé que ces travaux peuvent être estimés à 900.000 €. A ce jour, aucune aide ne peut être attribuée par le Conseil Départemental et par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Toutefois, ce point pourra être évoqué avec les financeurs, et ce dans le cadre du schéma directeur eau potable en cours de réalisation.

Par ailleurs, des tronçons de canalisations ont été identifiés comme vétustes et fuyards (Avenue de Précilhon, RD 919 – Quartier St Pée, Rue Labarraque, Rue de sègues, Rue Camou, Quartier Pondeilh, Rue Adoue, Rue du Château Abbatial - Quartier Légugnon). La réhabilitation de ces canalisations devra également être réalisée dans les toutes prochaines années. Il est précisé que l'Agence Adour Garonne a attribuée une aide pour ces réhabilitations sous la forme d'une subvention et d'une avance remboursable.

En 2019, les opérations d'équipement sont estimées, hors RAR, à environ 780.000 € et pourraient porter notamment sur :

- la réhabilitation des réseaux de l'avenue du 19 mars 1962 (RD 919) et de la rue Camou,
- la réhabilitation du réseau du Faget,
- la réhabilitation de la clôture du puits du vert n° 1,
- la réhabilitation de divers branchements,
- la mise en place de dispositifs de télé-relève ou radio-relève (1^{ère} tranche), débitmètrie...,
- la mise en place d'un dispositif d'automatisation de la chloration,
- l'acquisition de matériel de mesure, de matériel de chantier et de matériel pour la défense incendie,
- l'aménagement du véhicule fontainier.

Les travaux réalisés seront financés principalement par l'emprunt, les travaux de la rue Camou et de l'avenue du 19 mars 1962 bénéficiant d'une subvention d'Adour Garonne.



(*) dont opérations nouvelles, restes à réaliser 2017, remboursement du capital de la dette

Pour 2019, il n'est pas prévu d'augmenter le prix du m³ d'eau potable ou la redevance fixe.

2 – La dette

Au 1^{er} janvier 2019, la dette s'élève à 1.485.946 €, répartie entre différents établissements bancaires, savoir :

Prêteur	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% du capital restant dû
CAISSE D'EPARGNE	1.051.125 €	4	70,74 %
CREDIT MUTUEL	359.624 €	1	24,20 %
CREDIT AGRICOLE	75.197 €	1	5,06 %
total	1.485.946 €	6	100,00 %

Cette dette étant structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 1.051.125 €
- Taux variable : 434.821 €

Le ratio de désendettement en 2018 est de 4,50.

Il est à noter qu'un emprunt de 520.000 € a été souscrit en fin d'année 2018 pour financer les travaux de réhabilitation de la canalisation du Lourteau. Cet emprunt a été versé en 2019.

L'équilibre du budget 2019 nécessite l'inscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 430.000 € environ. Ainsi, le ratio de désendettement en 2019 s'élèverait à 8,95.

VII – LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes.

Le présent rapport devant être annexé au Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal, le contexte général sera rappelé à cette occasion.

FONCTIONNEMENT

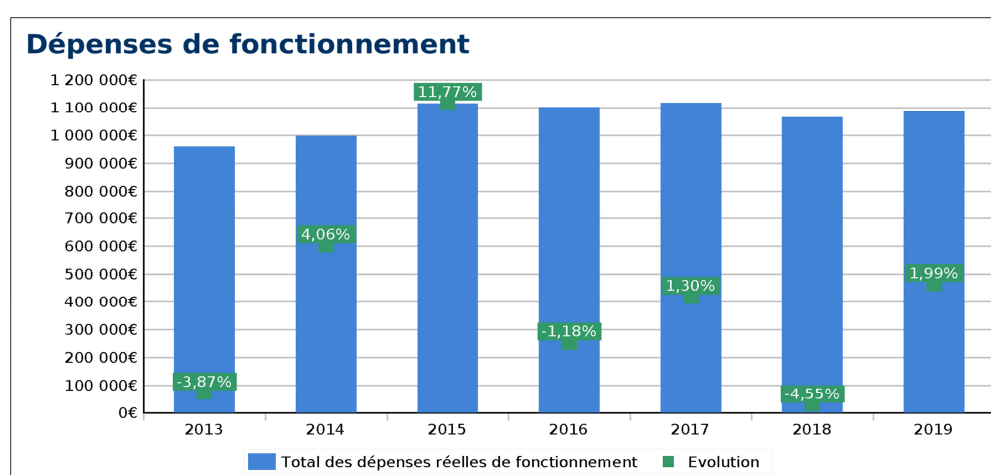
1 – Les dépenses

Après avoir connu une hausse de 1,30% en 2017, les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution en 2018 (-4,55%).

Pour rappel, les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

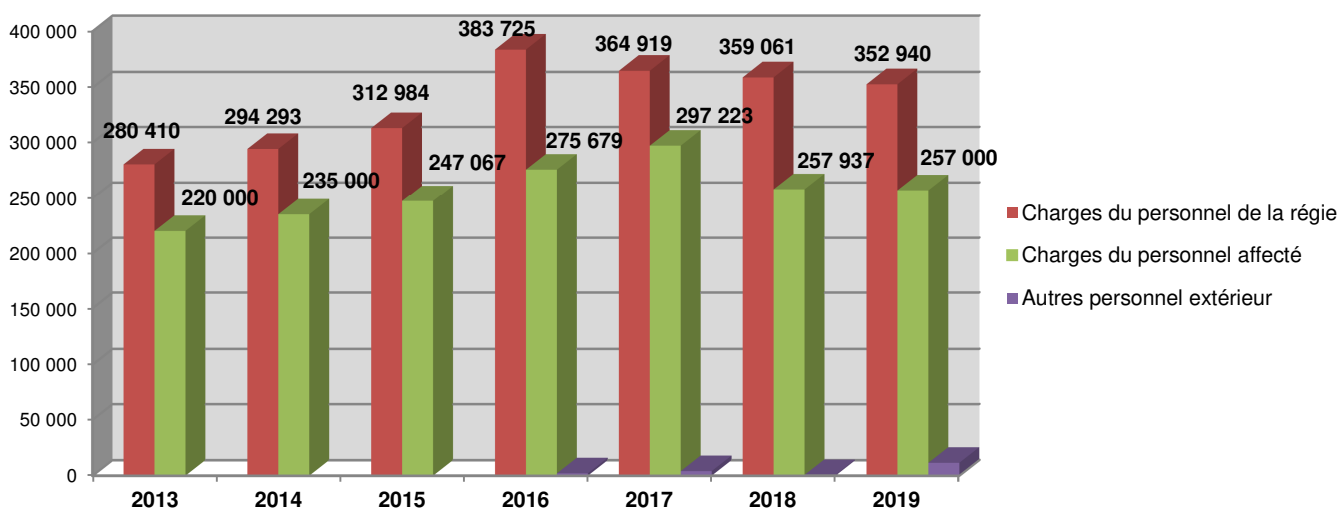
- de dépenses à caractère général,
- des charges de personnel et du transfert de charges de personnel reversé au budget principal et au budget annexe de l'eau,
- des intérêts de la dette,
- de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et reversée en intégralité à l'Agence de l'eau.

Pour 2019, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 1,99 %. Elles restent toutefois inférieures à 2017.

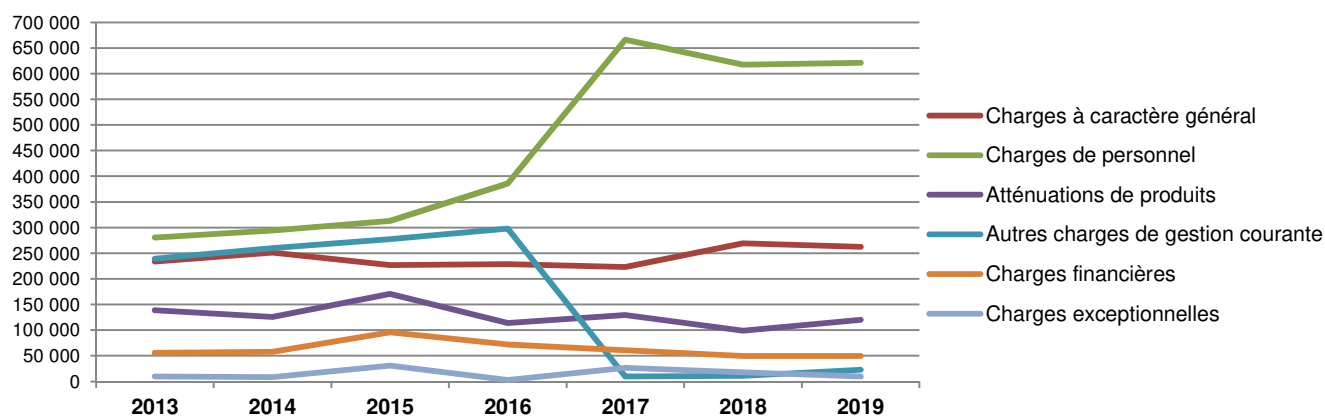


Pour mémoire, depuis 2017, le chapitre 012 inclut les charges du personnel affecté au service par la commune ou par le service de l'eau et comptabilisées antérieurement au chapitre 65.

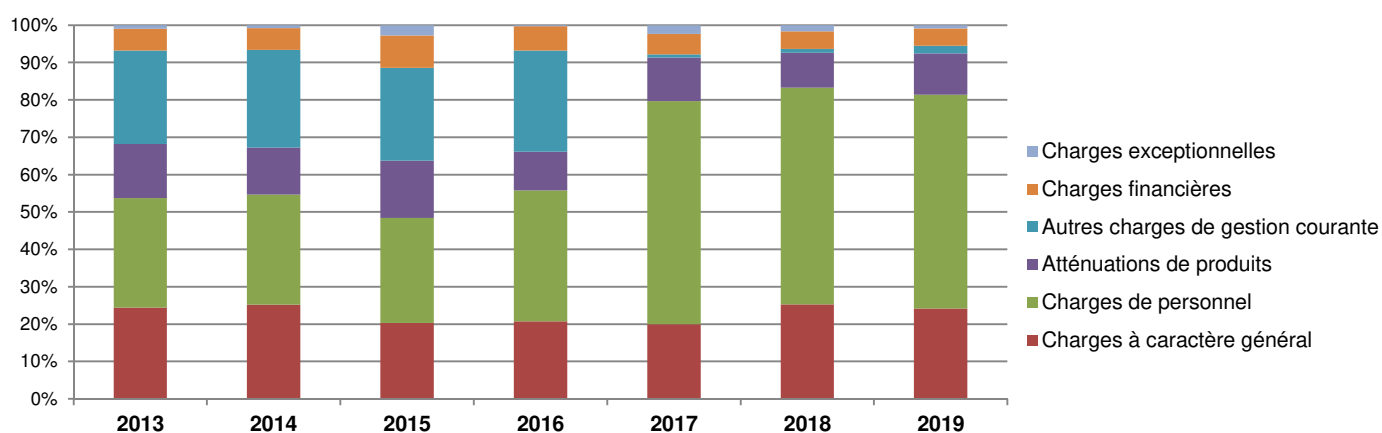
Répartition des charges de personnel



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement



Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



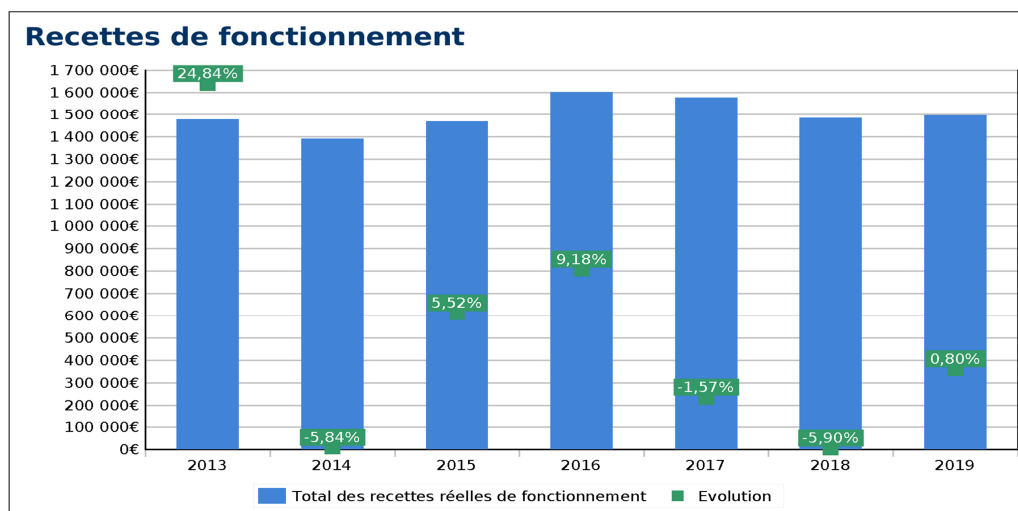
2 – Les recettes

Pour rappel, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées :

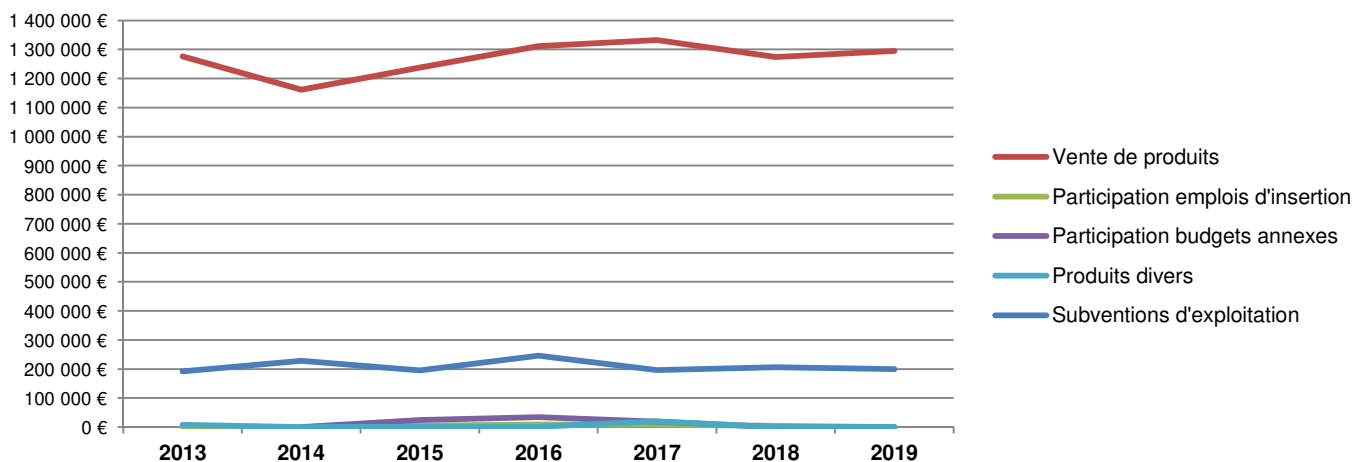
- de la redevance payée par les abonnés (parts variables et fixes),
- de la taxe de raccordement (FPAC),

- de la redevance pour modernisation des réseaux reversée à l'agence de l'eau,
- de la facturation de travaux divers,
- des primes d'épuration reversée par l'Agence de l'eau,
- de la contribution Lindt (dans le cadre de la convention de rejet, l'industrielle paie au réel de la pollution transférée à la station d'épuration).

Après avoir connu une augmentation en 2016 (+9,18 %), principalement due à la mise en place de la part fixe, les recettes ont légèrement diminuées en 2017 (-1,57%) et 2018 (-5,90%). Pour 2019, il est prévu une stabilisation de ces recettes.



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Prix du mètre cube d'eau assaini

Le prix du mètre cube d'eau assaini facturé à l'abonné s'est élevé à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1,40	1,49	1,49	1,78	1,78	1,78	1,78

Ce prix s'entendant hors TVA (10% depuis 2014 ; 7 % en 2012 et 2013), et hors redevance de collecte reversée à l'agence de l'eau (0,25 €/m³ en 2018). En 2019, la redevance collecte n'évolue pas.

La part fixe HT facturée à l'abonné s'est élevée à :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
-	-	-	-	14,85	14,85	14,85

3 – Les résultats 2018

Le résultat de la section d'exploitation dégagé en 2018 est excédentaire à hauteur de 86.409,59 €. Le résultat d'investissement est excédentaire, après intégration du report de N-1 de 388.275,07 €. Les RAR présentent un déficit de 391.667,47 €. Ainsi, il ressort un besoin de financement de 3.392,40 €.

Aussi, le résultat de fonctionnement viendra à minima couvrir ce besoin de financement et il pourra également être affecté pour partie en section d'investissement (art. 1068) pour financer les dépenses 2019 de cette section, le solde étant reporté en section de fonctionnement.

4 – Le personnel

4-1 – Durée effective du temps de travail 2018

Nombre d'agents en ETP au 31/12/2018	9
Durée hebdomadaire de travail de la collectivité (en heures)	35
Jours ouvrés annuels en 2018	252
Nombre de jours annuels accordés par la collectivité	29
Décompte annuel (nombre de jours travaillés dans la collectivité)	252

4-2 – Effectif 2018 par filière

FILIERE	TITULAIRES			TOTAL	CONTRACTUELS	TOTAL Titulaires et Contractuels
	A	B	C			
Technique	1	0	5	6	3	9
TOTAL	1	0	5	6	3	9

4-3 – Salaires bruts 2018 par catégorie de personnel

STATUTS	Salaires bruts 2018	Répartition
Titulaires	197 748,01 €	79,46 %
Contractuels	40 939,24 €	16,45 %
Emplois aidés	10 162,20 €	4,09 %
TOTAL	248 849,45 €	100,00 %

4-4 – Masse salariale 2018 par catégorie de personnel

Éléments de rémunération	Masse salariale 2018	Répartition
Traitements indiciaires	162 811,27 €	56,46 %
Régime indemnitaire	23 858,57 €	8,27 %
NBI	2 495,29 €	0,87 %
Heures supplémentaires	0,00 €	0,00 %
Autres éléments de rémunération (SFT,Astreintes,GIPA)	7 430,88 €	2,58 %
Médecine du travail	3 089,74 €	1,07 %
Participation employeur à la prévoyance et/ou à la Santé	1 152,00 €	0,40 %
Chèques déjeuners	3 840,00 €	1,33 %
Charges patronales	83 671,52 €	29,02 %
TOTAL 1	288 349,27 €	100,00 %
Rémunérations des emplois aidés, apprentis	10 162,20 €	14,59 %
Rémunérations des contractuels	40 939,24 €	58,79 %
Chèques déjeuners	0,00 €	0,00 %
Charges patronales	18 527,60 €	26,60 %
TOTAL 2	69 629,04 €	100,00 %
TOTAL GLOBAL	357 978,31 €	

4-5 – Rétrospective 2018 et prospective 2019

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif est de 9 agents correspondant à 9 ETP. Il est réparti de la façon suivante :

- 1 agent titulaire en catégorie A : 1 ingénieur
- 5 agents titulaires en catégorie C : 1 agent de maîtrise principal, 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe

Par ailleurs, le service emploie 3 agents en contrats à durée déterminée recrutés à 35 heures par semaine dont un pour remplacement maladie d'un agent titulaire indisponible.

Pour 2019, l'effectif reste stable.

Le chapitre 012 (hors transfert de charges de personnel et hors participation reversée à la communauté de communes pour le service mutualisé des marchés publics) s'élève à 359.060,99 € en 2018. En 2019, ce chapitre est estimé à environ 352.940 €, soit – 1,70 %, malgré l'augmentation due aux effets du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) qui revalorise progressivement jusqu'en 2020 les échelles indiciaires des 3 catégories de grades et malgré l'effet du Glissement Vieillesse Technicité.

De plus, le service verse au budget principal et au budget annexe de l'eau une participation couvrant le coût des salaires et charges des agents exerçant partiellement leur mission pour ce service.

5 – Les épargnes

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes fonctionnement	1 476 515	1 390 354	1 467 127	1 601 785	1 576 599	1 483 566	1 495 502
Dépenses de fonctionnement	958 222	997 164	1 114 503	1 101 398	1 115 669	1 057 219	1 075 092
Epargne de gestion	571 588	444 100	445 450	567 262	522 478	477 896	468 410
Epargne brute	518 293	393 189	352 625	500 386	460 930	426 347	420 410
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	35,1 %	28,28 %	24,04 %	31,24 %	29,24 %	28,74%	32,26%
Epargne nette	312 861	164 443	44 020	215 713	170 821	130 764	105 410

INVESTISSEMENTS

1 – Les études et opérations d'équipement

Nous constatons que les opérations d'équipement sont en hausse par rapport à 2017 de 127 % (réalisés : 500.858,68 €). Nous pouvons également noter que les restes à réaliser au 31 décembre reportés sur 2019 s'élèvent à 429.933,59 €.

En matière d'assainissement, la ville d'Oloron Ste-Marie poursuit sa politique d'entretien et de réhabilitation/modernisation de son système de collecte et de traitement. Cela se traduit par la programmation de travaux préconisés dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales (achevé en février 2012) et la poursuite du volet dédié aux eaux usées. Il est précisé que le schéma directeur d'assainissement (IRH-1992) est achevé et devrait être approuvé dans les prochaines semaines.

Ces chantiers permettent, par exemple, de pérenniser les ouvrages et de limiter le drainage d'eaux claires parasites (eaux de nappe et/ou fuites des réseaux d'eau potable) et/ou de stopper les exfiltrations d'eaux usées dans le milieu naturel ; le réseau d'assainissement d'Oloron Ste-Marie disposant d'un réseau très hétéroclite.

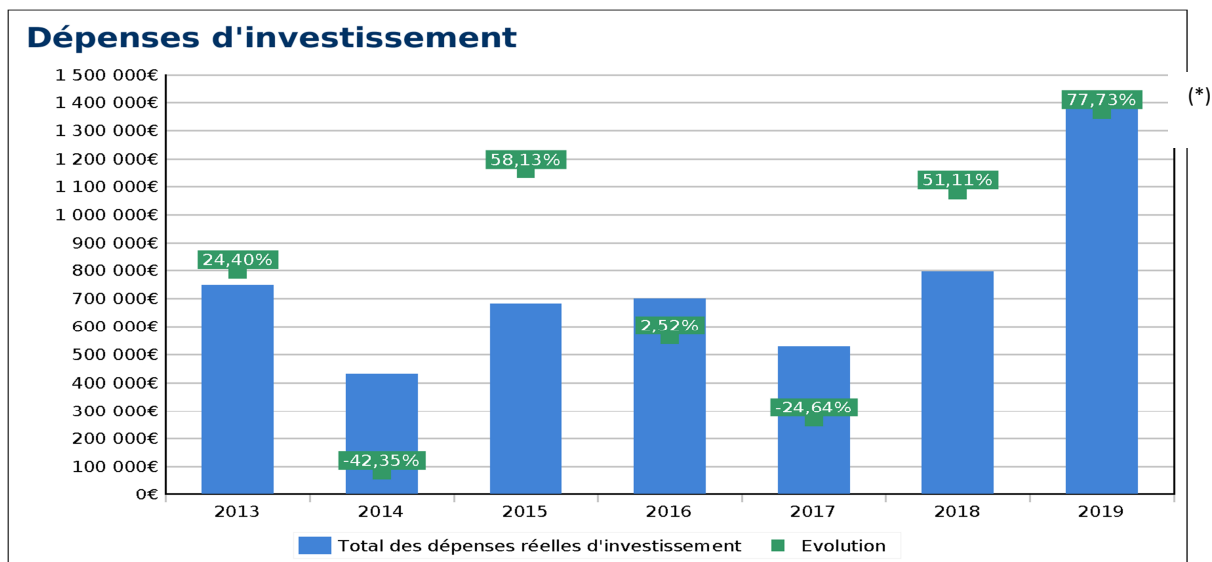
Il est précisé que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux avoisinant les 8.000.000 €. Le Schéma Directeur propose un planning de réalisation de ces travaux sur une durée de 7 ans. Des aides financières seront par ailleurs sollicitées auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Département.

En 2019, nous envisageons de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation du réseau rue des Oustalots,
- restructuration du réseau EU et travaux divers de réhabilitation et de modernisation du réseau,
- poursuite de la réhabilitation des toilettes publiques du Bialé,
- modernisation du fonctionnement des postes de refoulement
- pour la réduction des rejets diffus (tranche Barthou et Tribunal),
- renouvellement des équipements électromécaniques,
- refonte de la GTC / télésurveillance,
- aménagement de la compostière,
- extension du réseau de collecte EU rue Navarrot en rive droite de l'Escou (opération groupée avec le SIA de l'Escou),
- participation à la mise en place du dispositif de télé-relève ou de radio-relève.

Pour mémoire, l'opération de mise en séparatif du réseau de collecte de la rue d'Aspe débutée sur 2018 sera achevée en 2019.

Ces opérations sont estimées, hors RAR, à 675.000 € environ.



Ces travaux seront financés en partie par un emprunt.

Pour 2019, il n'est pas prévu d'augmenter le prix du m³ d'eau assaini ou la redevance fixe.

2 – La dette

Au 1^{er} janvier 2019, la dette s'élève à 2.834.316 €, répartie entre différents établissements bancaires, savoir :

Prêteur	Capital restant dû	Nombre d'emprunts	% du capital restant dû
CAISSE D'EPARGNE	1 465 266 €	4	51,70%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	530 000 €	1	18,70%
CREDIT AGRICOLE	426 702 €	2	15,05%
CREDIT MUTUEL	169 015 €	1	5,96%
DEXIA CL	93 333 €	1	3,29%
AGENCE FRANCE LOCALE	150 000 €	1	5,30%
total	2 834 316 €	10	100,00%

Cette dette étant structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 1.134.684 €
- Taux variable : 1.699.632 €

Le ratio de désendettement en 2018 est de 6,65.

L'équilibre du budget 2019 nécessite l'inscription d'un emprunt à hauteur de 500.000 € environ. Ainsi, le ratio de désendettement en 2019 s'élèverait à 7,2.